

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b>	
En exercice :	11
Présents :	11
<b><u>Nombre de suffrages exprimés</u></b>	
Pour :	10
Contre :	00
Abstentions :	00
<b>Date de convocation : 07/03/2022</b>	

*Séance ordinaire du 14 mars 2022 à 19h00*

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,  
Maire*

**Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

**Excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : DAVASAGAEN Patricia

***DEL 2022\_03\_09: Vente de terres communales à M. Robin DELHOSTE***

*M. Jean-Luc DELHOSTE étant le père de M. Robin DELHOSTE a quitté la salle et n'a assisté ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de M. Robin DELHOSTE, en date du 08 mars 2022, demandant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée E N°0606 partie n°14 d'une contenance d'environ 36 000 m<sup>2</sup> au prix de 1,60 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération n°2019\_05\_04 fixant le prix de vente des terres communales libres de tout bail.

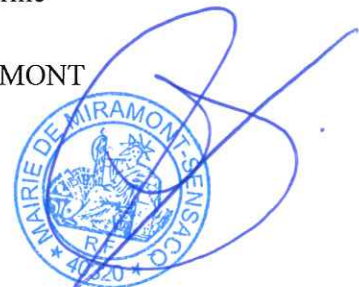
**Après délibération, par 10 voix POUR, DÉCIDE :**

- De vendre à M. Robin DELHOSTE la parcelle communale cadastrée E N°606 partie n°14 d'une contenance d'environ 36 000 m<sup>2</sup> au prix de 1,60 € le m<sup>2</sup>.
- Précise que les frais afférents à cette transaction sont à la charge de M. Robin DELHOSTE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Monsieur le Maire et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal BEAUMONT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*